

L'an deux mil vingt et un, le 17 juin 2021 à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2021.

Etaient présents : Mesdames Laurence DOS SANTOS, Nathalie FAUGERE, Amélia LENOIR, Céline MILLET, Sabine GUTIERREZ, Messieurs Laurent SAÏBOU, Sébastien HAUTOT, Jérôme TAINGUY.

Absente : Emilie LAFORGUE.

Absent représenté : Fabrice PLOT par Amélia LENOIR.

Secrétaire de Séance : Laurence DOS SANTOS.

Le procès-verbal ainsi que les délibérations de la précédente réunion sont approuvés à l'unanimité.

Début de la séance, 18h20.

La séance est suspendue à 18h22 pour permettre à Madame Djalila SOUALEHI, chargée de mission PLUi à la Communauté des communes Convergence Garonne de présenter le projet Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cette présentation sera suivie d'un débat en conseil municipal. Pour permettre aux élus de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées, l'ensemble des documents ont été adressés aux élus avec la convocation.

La présentation étant achevée, Madame Djalila SOUALEHI quitte la salle.

Monsieur Fabrice PLOT a assisté à la présentation du PADD, a quitté la séance après celle-ci et a donné pouvoir à Madame Amélia LENOIR pour le conseil municipal.

La séance du conseil municipal reprend à 21h00.

<p>ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PROJET DE PADD)</p>
--

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation complétée par la délibération modificative du 26 septembre 2018.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

□ Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

□ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

□ En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet de PADD du futur PLUI doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUI, ainsi qu'au sein du Conseil Communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de développement, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUI.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels ils donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUI et l'élaboration de l'ensemble des pièces règlementaires du document.

Madame le Maire ouvre le débat avec le conseil municipal sur les orientations et objectifs du projet de PADD. Les remarques et avis des membres du conseil municipal sont reportés sur le tableau annexé au présent compte-rendu (procès-verbal).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vue la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUI, les objets poursuivis et les modalités de la concertation complétée par la délibération modificative du 26 septembre 2018,

Vues les orientations générales du projet de PADD annexé au présent procès-verbal et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil Municipal a débattu les orientations générales du projet de PADD et en prend acte.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal.

Une synthèse du débat sera faite au Conseil Communautaire.

**DÉLIBÉRATION 2021-23 : REMISE À NEUF DE TRAVERSÉES D'EAUX
PLUVIALES DE LA VC 7 - RUE DE L'ÉGLISE**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que, lors des travaux du renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable réalisés par l'entreprise SOC, 3 traversées d'eaux pluviales ont été rompues sur la largeur de la tranchée.

Il ressort que ces canalisations ne sont pas suffisamment renforcées pour supporter le trafic des poids lourds et risquent de se fissurer dans leur longueur et d'engendrer des infiltrations des eaux pluviales chez les riverains.

Madame le Maire propose de profiter des travaux actuellement réalisés pour changer les canalisations. Le coût en sera réduit par la prise en compte de la partie endommagée à la charge de l'entreprise SOC et la mutualisation des travaux.

Afin de faciliter la prise de décision, il a été demandé au cabinet d'ingénierie Azimut d'établir une estimation des travaux à réaliser dans leur globalité.

La SOC a proposé un devis d'un montant de **4 248.00 € HT, soit 5 097.60 € TTC.**

Azimut Ingénierie a proposé une estimation d'un montant de : (hors honoraires)
5 725.00 € HT, soit 6 870.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise SOC pour réaliser les travaux.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 09	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

**DÉLIBÉRATION 2021-24 : RÉSILIATION DE L'ADHÉSION AU COMITÉ
NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement « le droit à l'action sociale » pour les fonctionnaires (visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles).

La commune d'Escoussans, par délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2009, a choisi d'adhérer au CNAS proposant un éventail de prestations (prêt sociaux, aides, réductions loisirs et vacances...). Cependant, nos agents travaillant dans d'autres communes et étant déjà inscrits au CNAS dans celles-ci, notre adhésion n'est plus utile car elle fait doublon, par conséquent, la résiliation prendra effet au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la résiliation de l'adhésion au CNAS.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 09	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

Questions diverses :

Elections : Sébastien HAUTOT demande s'il est nécessaire de rester durant toute la journée des élections. Madame le Maire corrige son information initiale et confirme qu'il faut en permanence 2 membres présents au bureau de vote, le président et un assesseur. Le Maire et les adjointes seront présentes toute la journée, ce qui permettra aux suppléants et conseillers de s'absenter.

Cimetière : Madame le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage du monument aux morts et de refaire les plaques et gravures. Des devis sont demandés pour le prochain conseil municipal.

Antenne : les simulations ont été reçues, mais il faut encore faire un point avec l'opérateur. Madame le Maire témoigne de l'absence de couverture à Laubes qui, sur une situation critique, n'a pas permis de joindre la gendarmerie. Le conseil municipal est unanime pour que l'implantation de l'antenne garantisse une couverture de toute la commune.

Presbytère : Madame le Maire informe les élus que des devis ont été demandés pour changer la chaudière au fuel par une chaudière à granulés ou une pompe à chaleur. Sébastien HAUTOT fait remarquer que les granulés sont maintenant issus de jeunes arbres et que les prix sont en train d'augmenter. Nathalie FAUGERE souligne la nécessité d'un espace de stockage. Amélia LENOIR précise que la chaudière à granulés est, à ce jour, plus onéreuse à l'installation mais plus avantageuse pour le locataire, et inversement pour une pompe à chaleur.

Madame le Maire précise que ce dossier s'inscrira dans une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Elle précise également que des travaux de tapisserie et peinture pour remise en état seront nécessaires. Des devis vont être demandés à des professionnels ainsi que pour les fournitures, les travaux, dans ce cas, seraient réalisés dans le cadre des ateliers participatifs et bénévoles.

Terrassement terrains de pétanque : Madame le Maire rappelle que les travaux de terrassement ont été réalisés par 3 escoussanais bénévoles durant 1 jour ½. La réunion du 07/06 dernier, à laquelle étaient présents pour le conseil municipal : madame le Maire, ses adjointes, Sabine GUTTIEREZ, Céline MILLET, et les représentants des associations : Bernard BERNEDE, Eric LENOIR, Léa LENOIR, a permis de faire le point sur les matériaux nécessaires et les devis à finaliser. Les travaux, dans ce cas, seraient réalisés dans le cadre des ateliers participatifs et bénévoles.

Pour faciliter la décision du conseil municipal, des devis pour une réalisation par des professionnels sont également demandés. Un point de situation sera programmé ultérieurement.

Compteur d'eau de la « maison des vendangeurs » : Madame le maire rend compte au conseil municipal qu'elle a saisi l'opportunité des travaux réalisés dans le cadre du renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable pour demander l'installation d'un coffret à la maison des vendangeurs. Cette mise en place offrira la possibilité de raccorder 1 ou 2 compteurs, selon les choix futurs qui seront faits pour l'aménagement de ce bâtiment. L'intervention mutualisée permet de réduire le coût des travaux qui s'élève à **1 960 € hors taxes, soit 2 352 € TTC**.

Jérôme TAINGUY demande s'il y avait un raccordement existant. Madame le Maire précise que ce bâtiment était relié pour l'eau et l'électricité à la maison de monsieur et madame DELOUBIS.

Câble internet et ligne téléphonique : Nathalie FAUGERE informe les élus que suite au sectionnement du câble internet sous la RD11 par la trancheuse, les services d'Orange sont intervenus pour opérer une réparation provisoire et pour remettre en service la ligne téléphonique de la salle des fêtes dont le raccordement n'avait pas été fait depuis les travaux de réhabilitation des abords de la mairie. La réparation définitive du câble internet nécessitera une intervention particulière et urgente, une des chambres de liaison étant recouverte de béton. Un point sera communiqué lors du prochain conseil municipal.

Madame le Maire remercie les élus présents pour leur participation active au débat sur le PADD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Fait et affiché à Escoussans,
Le 24 juin 2021

Le Maire,
Catherine BERTIN



